

Sous-direction de la production et des opérations Centre des Cotisations des Marins et Armateurs

# Note technique à l'attention des employeurs DTA

Réduction générale des cotisations et contributions patronales applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015

### 1. Contexte

Le décret n°2014-1688 du 29 décembre 2014 modifie le décret n°2012-1524 et renforce la réduction générale des cotisations sociales sur les bas salaires.

Pour le régime spécial de sécurité sociale des marins, la nouveauté réside dans le fait que la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) entre dans le calcul de la réduction générale.

## 2. Employeurs concernés

Cette note technique s'adresse aux employeurs du secteur privé.

### 3. Services concernés

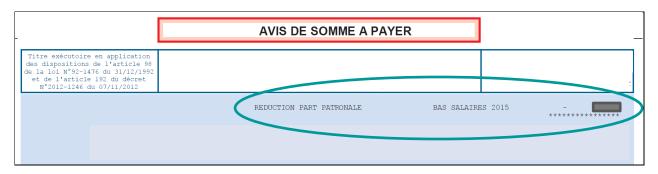
Cette note technique permet d'expliquer les nouvelles modalités de la réduction des contributions patronales sur les services de vos marins **salariés** à partir de votre titre de perception.

La réduction générale ne s'applique pas aux cotisations et contributions dues par les marins propriétaires embarqués pour eux-mêmes.

De plus, un employeur ne peut pas cumuler, pour ses marins salariés, le bénéfice de la réduction générale avec une autre exonération totale ou partielle de cotisations patronales ou l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations.

### 4. Modalités de calcul de la réduction générale :

La nouvelle réduction générale est intitulée « réduction part patronale bas salaires 2015 » et apparaît sur la 1<sup>ère</sup> page de votre titre :



Le montant indiqué correspond au total des allègements calculés.

Les allègements de charges sociales se calculent sur chaque service des marins salariés entrant dans le champ d'application de la nouvelle mesure selon les formules suivantes :

1 <sup>ère</sup> ETAPE : LE	CALCUL DU COEFFICIENT D'ALLEGEMENT													
	Coeff = $\underline{\mathbf{T}}$ x ( 1,6 X SMIC horaire X 1820 -1 ) 0,6 salaire forfaitaire journalier X 360													
à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015	T est égal à la somme des taux des contributions patronales d'assurances sociales et de la contribution de solidarité pour l'autonomie.  T = taux CRM A + taux CGP A + taux CSA													
	Le coefficient est arrondi à quatre décimales, au dix millième le plus proche. Si le coefficient est inférieur ou égal à 0,0000 alors aucun allègement n'est appliqué.													
	Exemple: taux des charges sociales Enim correspondant à une activité en Cultures marines et une propriété supérieure à 12 mètres													
Exemple	MARIN ARMATEUR CRM   CGP   CRM   CGP   Non CSA													
avec valeur du smic,	Masse Début Fin Cat Pos GN Nb salaires jours forfaitaires  Taux Montant Taux Montan													
salaire forfaitaire et taux de cotisations Enim et CSAen	01/01/15 11/01/15 08 00 CM 11 780,01 10,85 84,63 1,25 9,75 4,60 35,88 6,85 53,43 2,34  TOTAL BRUT 84,63 9,75 35,88 53,43 0,00 2,34  MONTANT REDUCTION 0,00 0,00 5,74 8,55 0,00 0,37  TOTAL NET 84,63 9,75 30,14 44,88 0,00 1,97													
vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 :	Coeff pour un marin salarié en $8^{\text{ème}}$ catégorie = 4,60 % + 6,85 % + 0.30 % X ( $1,6$ X $9,61 € x 1820$ -1 ) 0,6 $70.91€$ X 360													
	Coeff = 0,0188													

#### 2ème ETAPE: LE CALCUL DU MONTANT DE LA REDUCTION

#### Montant total de l'allègement

sur chaque ligne de services,

arrondi à deux décimales selon la règle en vigueur\*,

plafonné aux montants des charges sociales dues

= Masse Salariale Forfaitaire Taxable (MSFT) du service X coefficient d'allègement

calculé selon la formule ci-dessus

#### Reprise de l'exemple ci-dessus :

								MAI	RIN		ARMATEUR							
							CRM		M CGP		CRM		CGP		Non	CSA		
Début	Fin	Cat	Pos	GN	Nb jours	Masse salaires forfaitaires	Taux	Montant	Taux Montant		Taux	Taux Montant		Taux Montant				
																		5,74
01/01/15	11/01/15	08	00	CM	11	780,01	10,85	84,63	1,25	9,75	4,60	35,88	6,85	53,43		2,34		+ 8,55
					TOT	AL BRUT		84,63		9,75		35,88		53,43	0,00	2,34		+ 0,37
MONTANT REDUCTION								0,00		0,00		5,74		8,55	0,00	0,37	$\forall$	1466
TOTAL NET								84,63		9,75		30,14		44,88	0,00	1,97		14,66

Pour un embarquement d'une durée de 11 jours

- $= (70.91 \in X \ 11 \ jours) \ X \ 0.0188$
- = 14,66 € d'allègement arrondi à deux décimales

Le bénéfice de la réduction est limité au montant des contributions patronales de chaque ligne de service. Lorsque le montant de l'allègement est supérieur au montant des charges, ce sont les montants de charges CRM armateur, de charges CGP armateur avec la CSA qui sont portés en allègements.

<sup>(\*) &</sup>lt;u>Règle en vigueur sur la gestion des arrondis</u>: lorsque le montant calculé comporte plusieurs chiffres non nuls après la virgule : le centième d'euros est arrondi au dessus lorsque le premier chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5.

#### 3ème ETAPE: LA REPARTITION DE LA REDUCTION PAR POSTE

#### Sur le poste « CRM Armateur » :

#### Montant de l'allègement de la CRM Armateur

sur chaque ligne de services,

arrondi à deux décimales selon la règle en vigueur\*

= (Montant total de l'allègement *défini ci-dessus* X taux CRM Armateur ) / (taux CRM Armateur + taux CGP Armateur + taux CSA)

#### Sur le poste « CGP Armateur » :

#### Montant de l'allègement de la CGP Armateur

sur chaque ligne de services,

= (Montant total de l'allègement *défini ci-dessus* X taux CGP Armateur ) / (taux CRM Armateur + taux CGP Armateur + taux CSA)

#### Sur le poste « CSA » :

#### Montant de l'allègement de la CSA

sur chaque ligne de services,

= Montant total de l'allègement – Montant de l'allègement de la CRM Armateur – Montant de l'allègement de la CGP Armateur

#### Reprise de l'exemple ci-dessus :

								MAI								
Déb	ut Fin	Cat	Pos	GN	Nb jours	Masse salaires forfaitaires	CRM Taux Montant		CGP Taux Montant		Taux	<b>RM</b> Montant	CGP Taux Montant		Non Ass	CSA
01/01	/15 11/01/15	08	00	CM	11	780,01	10,85	84,63	1,25	9,75	4,60	35,88	6,85	53,43		2,34
					TOT	TAL BRUT		84,63		9,75		35,88		53,43	0,00	2,34
MONTANT REDUCTION								0,00		0,00		5,74		8,55	0,00	0,37
TOTAL NET								84,63		9,75		30,14		44,88	0,00	1,97

Répartition de l'allègement sur le poste « CRM Armateur » :

 $= (14,66 \in X 4,60 \%) / (4,60 \% + 6,85 \% + 0,30 \%)$ 

**= 5,74 €** 

Répartition de l'allègement sur le poste « CGP Armateur »

 $= (14,66 \in X 6,85 \%) / (4,60 \% + 6,85 \% + 0,30 \%)$ 

= 8,55 €

Répartition de l'allègement sur le poste « CSA »

= 14,66 € - 5,74 € - 8,55 €

= 0,37 €

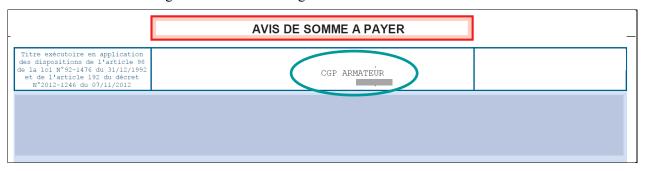
### 5. Lecture de votre titre de perception :

Les allègements issus de la réduction générale sont calculés en intègrant le taux de CSA et sont répartis en trois postes, la CRM Armateur, la CGP Armateur et la CSA.

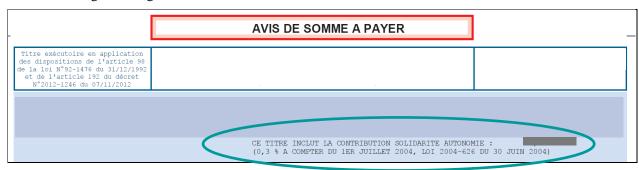
#### Sur la 1ère page de votre titre.

Sur les titres de 2015 et sur ceux des 3 premiers trimestres de 2016, la CSA nette globale entre dans le montant global de la CGP Armateur brut.

Sur les titres du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 et les suivants, la CSA brute globale entre dans le montant global de la CGP Armateur brut. L'allègement de la CSA intègre le montant des réductions «Bas salaires 2015 ».



#### La CSA nette globale figure à ce niveau :



#### Sur la page de détails :

Pour votre marin concerné par la réduction générale :

le montant de la réduction générale, plafonné au montant des charges sociales dues et répartit sur les postes « CRM Armateur », « CGP Armateur » et « CSA » figure au niveau de chaque service déclaré :



## 6. Délai d'application de la nouvelle mesure gouvernementale :

La nouvelle exonération est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les décomptes trimestriels automatisés (DTA) intègrent cette nouvelle mesure gouvernementale.